



Département de la Haute-Saône

ARRETE D.S.T.T./U.T LURE/2024/N°065
D u 1 5 m a i 2 0 2 4
ROUTES DEPARTEMENTALES
N°486 et N°9
Prorogation de la réglementation de réduction à une voie de circulation avec alternat, lors des travaux de pose d'un câble HTA, sur le territoire des communes de **LES MAGNY et AUTREY-LE-VAY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
- VU** l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Responsable de l'Unité technique 70 de LURE ;
- VU** l'arrêté D.S.T.T./U.T LURE/2024/n°041, du 21 mars 2024, portant réglementation de réduction à une voie de circulation avec alternat, sur la Route Départementale n° 486 et sur la Route Départementale n° 9, lors des travaux de pose d'un câble HTA, sur le territoire des communes de **LES MAGNY et AUTREY-LE-VAY** ;
- VU** la demande formulée par note courriel, le 14 mai 2024, par l'**entreprise EFFAGE ENERGIE SYSTEMES**;
- Considérant** qu'en raison des travaux de pose d'un câble HTA, en bordure de la **Route Départementale n° 486** et de la **Route Départementale n° 9**, effectués par l'**entreprise EFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir la réglementation de réduction à une voie de circulation avec alternat, sur la **Route Départementale n° 486**, entre les P.R. 0+000 et 1+477, sur le territoire de la commune de **LES MAGNY** et sur la **Route Départementale n° 9**, entre les P.R.21+320 et 22+660, sur le territoire des communes de **LES MAGNY et AUTREY-LE-VAY**;

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE LURE
20 RUE DES CLOIES. B.P. n° 173
70204 LURE CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 70
Fax : 03 84 95 75 71
Mél : ut70-lure@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté D.S.T.T./U.T LURE/2024/n° 041, du 21 mars 2024, sont prorogées jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.

La circulation est réduite à une voie sur la Route Départementale n° 486, entre les P.R. 0+000 et 1+477, sur le territoire de la commune de LES MAGNY et sur la Route Départementale n° 9, entre les P.R.21+320 et 22+660, sur le territoire des communes de LES MAGNY et AUTREY-LE-VAY, pendant toute la durée des travaux de pose d'un câble HTA, en bordure de ces R.D.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de CHAMPAGNEY, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 53104 MAYENNE ;
- Mme Isabelle GEHIN, M. Michel RICHARD Conseillers départementaux du canton de VILLERSEXEL ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 176, rue Saint-Martin. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Commandant la Région Militaire de Défense Nord - Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clemenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 1.

LURE, le 15 mai 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
*Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'Unité technique,*


Dominique BARNIGNAUD